

Dispositions relatives à l'utilisation des fonctionnalités électroniques

1. Fonctionnalités accessibles sur internet

Dans le cadre des cartes Diners Club émises par la Cornèr Banque SA (ci-après «carte(s)») à l'intention des clients privés et commerciaux, la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») met, par l'intermédiaire de sociétés de partenaires liées (ci-après «partenaire(s)»), des fonctionnalités électroniques à la disposition des titulaires concernés (ci-après «titulaire(s)»). Ces fonctionnalités sont accessibles via réseaux électroniques (internet, SMS, etc.) et donnent en particulier aux titulaires (pour les clients commerciaux aussi à l'entreprise elle-même) la possibilité de visualiser les utilisations de la carte et les débits s'y rapportant. Ces informations se réfèrent aux transactions traitées par la banque respectivement par son partenaire jusqu'au jour ouvrable précédent, étant entendu qu'en présence de différences avec la comptabilité interne de la banque, cette dernière fera foi dans tous les cas. Les titulaires et, le cas échéant, l'entreprise répondent pleinement de toutes les obligations et de toutes les conséquences découlant de l'utilisation des fonctionnalités électroniques. La banque se réserve le droit d'étendre, de réduire ou de modifier et/ou de suspendre l'offre de fonctionnalités, même sans en indiquer les motifs. La banque décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par ce blocage/cette interruption. Les fonctionnalités peuvent varier en fonction du type de carte et/ou du type de titulaire.

2. Communication électronique

La banque est autorisée à adresser des messages et des offres de nature générale aux coordonnées électroniques (numéro du téléphone portable, adresse e-mail, etc.) fournies par le titulaire, mais aussi des informations spécifiques en rapport avec la carte et les transactions effectuées. Le titulaire ne peut en aucun cas envoyer par le biais d'e-mails ordinaires des informations relatives aux personnes ou aux cartes ou toute autre donnée confidentielle. Sauf indication contraire expresse, la banque n'accepte aucun ordre ou aucune instruction envoyé par e-mail ou par d'autres systèmes de transmission électronique. De la même manière, les messages transmis à la banque par le titulaire ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque.

3. Dispositifs de sécurité et d'identification

L'accès aux fonctionnalités électroniques s'effectue par le biais des dispositifs de sécurité adoptés par la banque, notamment par l'utilisation combinée de deux ou plusieurs des dispositifs suivants, conformément aux dispositions communiquées par la banque de façon appropriée:

- un user ID
- un mot de passe personnel, librement choisi par le titulaire
- une méthode d'authentification dynamique parmi celles qui peuvent être proposées en plus par la banque, telles que:
 - l'utilisation du code envoyé par la banque par SMS au numéro de téléphone portable du titulaire, enregistré à la banque, ou
 - l'utilisation du code calculé avec la carte introduite dans le lecteur de cartes à puce expressément approuvé par la banque et son propre code NIP, ou
 - d'autres codes générés par des instruments d'identification expressément reconnus par la banque.
- Vérification à travers des détails de la carte et des détails personnels

L'identification peut s'effectuer à travers différents niveaux de sécurité ou une combinaison de ceux-ci. La banque se réserve le droit de modifier la procédure et les mesures d'identification pour l'accès et l'utilisation des fonctionnalités électroniques.

4. Légitimation

Pour la banque, est autorisé à accéder aux fonctionnalités électroniques et à en faire usage quiconque, au moment de l'utilisation, aura justifié de son identité au moyen des dispositifs de sécurité valables, conformément à ce qui est prévu au point 3 des présentes dispositions (autolégitimation). La banque est donc expressément libérée de toute autre obligation de contrôle, indépendamment des rapports internes entre la banque et les titulaires, et d'avoir à tenir compte d'éventuelles dispositions différentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Le droit de la banque de refuser en tout temps, et sans en indiquer les motifs, l'accès aux fonctionnalités électroniques reste toutefois réservé.

5. Sécurité; devoir de diligence

Compte tenu de la configuration ouverte des canaux électroniques, le titulaire prend note de la possibilité que des tiers non autorisés puissent se forger un accès à la liaison entre le terminal du titulaire et le système informatique de la banque. Une attention particulière doit être accordée à la conservation minutieuse des dispositifs de sécurité et du terminal qui sont utilisés dans un but d'identification conformément au point 3. Le titulaire s'engage de ce fait notamment:

- à n'inscrire nulle part les dispositifs de sécurité communiqués par la banque conformément au point 3 et à ne pas les divulguer ou les rendre accessibles à des tiers ou à quelqu'un qui prétendrait être employé de la banque;
- à communiquer sans délai tout changement dans les adresses électroniques enregistrées auprès de la banque (numéro de téléphone portable, adresse email, etc.);
- à communiquer immédiatement à la banque la perte ou le vol éventuel de la carte de crédit ou de la carte prépayée, du terminal électronique (notamment du téléphone portable ou de tout autre terminal mobile), de la carte SIM, etc. ainsi que tout soupçon d'utilisation abusive;
- à contrôler régulièrement les terminaux utilisés pour l'exploitation des fonctionnalités électroniques afin d'éviter l'intrusion de virus, l'installation de logiciels malveillants et tout incident similaire.

La responsabilité des risques inhérents à l'utilisation des liens qui mènent des sites web ou des applications de la banque vers des sites web de tiers incombe au titulaire. La banque décline expressément toute responsabilité pour les contenus de ces sites web et les produits, les prestations, etc. qui y sont proposés.

La banque décline toute responsabilité pour toutes les conséquences résultant du non-respect de ces obligations de diligence ou de la perte ou de l'utilisation abusive des terminaux, des adresses électroniques du titulaire ou des instruments d'identification communiqués au titulaire par la banque.

6. Disponibilité, responsabilité

La Banque fait tout le possible afin de garantir la disponibilité permanente des fonctionnalités électroniques. Elle ne peut cependant assurer ni un accès, ni une utilisation illimitée de ces fonctionnalités. De même, la Banque ne peut garantir le fonctionnement permanent et illimité des réseaux de télécommunication.

La banque se réserve le droit de suspendre à tout moment, en particulier pour permettre l'exécution de travaux de maintenance, l'accès et l'utilisation des fonctionnalités électroniques, même sans préavis. Sous réserve des limites prévues par des dispositions légales impératives, la banque décline toute responsabilité pour tous les dommages directs et/ou indirects subis par le titulaire et/ou par des tiers, découlant de l'accès et/ou de l'utilisation ou du nonaccès ou de la non-utilisation des fonctionnalités électroniques. En particulier, la banque ne répond d'aucun dommage dû à des erreurs de transmission ou de traitement de données, des défauts, des perturbations, des dérangements, des interceptions ou des interruptions. De même, la banque ne répond d'aucun dommage découlant d'erreurs de transmission de données, de l'exécution tardive d'opérations ou de la mise à disposition de données relatives à la carte sur le réseau public (internet).

7. Frais

Les frais pour les services payants sont facturés directement sur le décompte mensuel et figurent en tout temps sur le site Internet de la Banque. Des frais de roaming peuvent s'y ajouter en cas d'utilisation à l'étranger.

8. Modification du contrat

La banque se réserve le droit d'apporter en tout temps des modifications aux présentes dispositions. Les modifications aux présentes dispositions sont communiquées au titulaire par lettre circulaire ou autre modalité appropriée et sont considérées comme approuvées en l'absence d'une contestation écrite dans le délai d'un mois à compter de la notification.

9. Activation, durée et autres dispositions

Le titulaire peut demander et/ou activer ou annuler les fonctionnalités électroniques en tout moment. Sauf disposition contraire dans les présentes dispositions d'utilisation, les fonctionnalités électroniques restent accessible au titulaire jusqu'à échéance de la carte valable en sa possession. Les présentes dispositions remplacent les précédentes dispositions d'utilisation sur le même sujet. Pour tout ce qui n'est pas réglementé ici, les Conditions Générales pour les cartes Diners Club de la Cornèr Banque SA font entièrement foi.

Édition 08.2017